

# nice-matin

## L'immeuble illégal au Mourre-Rouge bientôt rasé ?

L'opposition a soulevé le problème d'un immeuble au Mourre-Rouge, près du boulevard Gazagnaire, plus précisément situé rue Esprit-Violet, dont le permis de construire a été annulé par le Conseil d'État.

« L'immeuble est terminé et illégal, que comptez-vous faire ? » a demandé Olivier Vasserot, opposant du groupe Tabarot. David Lisnard, le premier adjoint, a expliqué que la ville « au cours de la procédure, a estimé que les griefs de l'association qui a combattu le projet et le permis, méritaient d'être entendus » et que la municipalité « n'avait pas soutenu le permis de construire. La municipalité est du côté des riverains », a-t-il précisé. Il a ajouté qu'aujourd'hui « l'optique, c'est la

démolition. Mais cela dépend d'une décision de justice que doit être réclamée par l'association ».

L'immeuble de six étages comportant onze appartements, « fait un peu tache » a reconnu le premier adjoint, soulignant qu'il « n'est pas en conformité avec notre vision du quartier ».

Dans les prochaines semaines, l'association devrait demander sa démolition, croit savoir la mairie. « Le promoteur cherche à vendre en urgence », selon l'adjoint aux affaires juridiques, Christophe Santelli-Estrany. « C'est un jusqu'au-boutiste. Si un fou est capable d'acheter un appartement, il risque de le voir tomber » et finir en gravats.

**DEMENTI de l'association sur les explications données par David LISNARD** lors de la déclaration ci-dessus faite devant le Conseil Municipal de la ville de Cannes le 25 Juin 2012 (construction Coral).

**-NON**, la municipalité n'a jamais été "du côté des riverains" (en tout cas pas du bon côté).

**-OUI**, la municipalité a fait et laissé condamner à deux reprises l'association (deux amendes de 1000€ chacune pour excès de pouvoir) parce qu'elle demandait la suspension des travaux des permis de démolir et de construire entachés d'illégalité en 2004 et 2005 (mauvais choix de côté).

**-OUI**, la municipalité qui a accordé les trois permis de construire, entachés d'illégalité, les a soutenus et défendus jusqu'à leur annulation par le Tribunal Administratif de Nice le 15 février 2007 (pas le bon côté).

**-NON**, en 2010 la municipalité n'a pas défendu les procès verbaux qu'elle avait pourtant dressés pour la construction illégale d'un mur de clôture et d'une souche de ventilation du parking Coral sur l'**emplacement réservé IC154 offert** gracieusement au promoteur qui a bénéficié d'un non lieu (coté promoteur).

**-NON**, Ce n'est pas à l'association de demandé la démolition de cette construction illégale. Elle ne représente pas l'autorité publique, c'est au maire représentant de cette autorité de faire exécuter les décisions de justice devenues définitives et irrévocables.

**-OUI**, la municipalité est seule responsable de cette ineptie urbanistique, elle doit s'appliquer à elle même la morale civique qu'elle exige de ses administrés!!!

Elle doit donc assumer et assigner les responsables à la démolition de leur chef d'œuvre d'illégalité.

**L' association le 29 juin 2012.**